

Vu le rapport du résident des îles Tuamotu nous signalant l'inconduite et les désordres fréquents de Taneopu, chef de Putuahara ;

Sur la proposition du résident et du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Le sieur Taneopu est révoqué de ses fonctions de chef.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements français de l'Océanie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Résident des Tuamotu,

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : MARIOT.

Signé : DOUBLÉ.

N° 20. — ORDONNANCE du 19 janvier 1872 portant nomination de plusieurs chefs de districts.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu la loi du 22 mars 1852 et la loi du 6 avril 1866 ;

Vu l'ordonnance de ce jour constituant de nouveaux districts aux îles Tuamotu ;

Sur la proposition du résident des Tuamotu et du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

Le nommé Monamona est nommé chef du district de Raroia-Takume-Angatau-Pakahina, en remplacement de Maono, révoqué ;

Le sieur Taimana est nommé chef du district d'Atifareura (île Rairoa), en remplacement de Tehei, révoqué ;

Le sieur Tepuhiri est nommé chef du district de Katiu-Hiti-Tepoto-Tuanake, en remplacement de Tematea, dont la démission a été acceptée ;

Le sieur Turia, petit-fils de l'ancien chef décédé en 1868, est nommé chef de Makemo-Marutea ;

Le sieur Temaunu est nommé chef du district de Reitoru-Hikueru-Tekokoto-Nengonego-Marukau-Revahere ;

Le sieur Marerenui est nommé chef du district de Hao, en remplacement de Tefatai, révoqué ;

Le sieur Pape est nommé chef du district de Putuahara, en remplacement de Taneopu, révoqué.